
**RÈGLEMENT 2026-298 – DÉTERMINANT LA
TARIFICATION DES SERVICES OFFERTS PAR
LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Étudiant : ce terme correspond à une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein.

Horaire régulier de travail : ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la Municipalité.

Jour férié : ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi.

Personne : ce terme comprend toute personne physique ou morale.

Personne résidente : ce terme comprend une personne qui habite, qui réside ou qui a une place d'affaires dans la municipalité.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS

Toute personne désirant obtenir les documents devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 4 - BIENS ET SERVICES

Toute personne qui fait la demande de biens ou de services décrits aux annexes A et B devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES LOCAUX

Toute personne ou groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, le matériel ou les accessoires décrits aux annexes A et B devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

ARTICLE 6 - ACTIVITÉ DE LOISIR

Toute personne participant à une activité de loisir organisée par ou en collaboration avec la Municipalité devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

ARTICLE 7 - ÉQUIPEMENTS

Toute personne bénéficiant d'un service ou de matériels divers mentionnés aux annexes suivantes devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

ARTICLE 8 - FRAIS ADMINISTRATIFS

La Municipalité peut, dans les cas mentionnés à l'annexe A, exiger les frais qui y sont prévus.

ARTICLE 9 - MAJORATION

La majoration prévue pour les non-résidents ne s'applique pas lorsqu'il existe une entente intermunicipale entre la Municipalité et celle où habite le non-résident.

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

ARTICLE 10 - ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS

Advenant le cas où un bien, un service ou une activité bénéficie à une personne et qui n'est pas décrit aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9, un montant comparatif à la valeur du marché sera exigé du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - NULLITÉ

Le présent règlement est décrété tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière que, si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 12 - PRÉÉANCE

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement que pourrait prétendre avoir droit la Municipalité.

ARTICLE 14 - ANNEXE

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15 - MODIFICATION

Toutes modifications aux annexes seront effectuées par résolution.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Mariane Paré
Maire



Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière- trésorière

Avis de motion :	2026-03-30
Présentation du projet de règlement :	2026-03-30
Avis public	2026-04-02
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur et publication :	

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

**ANNEXE A
ADMINISTRATION**

Administration		Tarifs (plus les taxes applicables)				Description
		Particulier		Communautaire		
A-1	Chèque NSF	25,00 \$		N/A		Par chèque
A-2	Lettre certifiée envoyée aux contribuables pour taxes	15,00 \$		15,00 \$		Par document
A-3	Photocopies	Lettr e	Légal	Lett re	Légal	La copie
	Noir et blanc	0,20 \$	0,25\$	0,10 \$	0,15\$	
	Couleur	0,60 \$	0,90\$	0,50 \$	0,80\$	
A-4	Plastification	1,50 \$		0,75 \$		La copie
A-5	Épinglette	2,50 \$		N/A		L'unité
A-6	Calendriers	3,50 \$		3,50 \$		L'unité
A-7	Tasses Dudswell Durable	10,00 \$		10,00 \$		L'unité
A-8	Sacs Dudswell Durable	4,00 \$		4,00 \$		L'unité
A-9	Branchement au réseau d'égout	2000,00 \$		N/A		Secteur Marbleton
A-10	Branchement au réseau d'aqueduc	2000,00 \$		N/A		Secteur Bishopton
A-11	Coupe de trottoir	200,00\$		N/A		Par mètre
A-12	Coupe de bordure	50,00\$		N/A		Par mètre

**ANNEXE B
SALLE COMMUNAUTAIRE**

Salles communautaires (activités sociales, cours, fête privée, etc.)		Centre Communautaire		Centre Bishop	
		Rez-de-chaussé	Avec Cuisine	Rez-de-chaussé	Sous-Sol
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
B-1	Pour activités communautaires (cours gratuits ou payants)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
B-2	Organisme (association, OBNL, etc.) partenaire reconnu par la Municipalité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
B-3	Organisme (association, OBNL, etc.) non-reconnu par la Municipalité	150 \$	+ 50 \$	150 \$	125 \$
B-5	Évènement privé - résident	150 \$	+ 50 \$	150 \$	125 \$
B-6	Évènement privé – non-résident	200 \$	+ 50 \$	200\$	150 \$
Remarque 1	Le coût de la salle est établi sur une base de 8 heures. Si la location excède 8 heures, un supplément de 30 \$ de l'heure, pour les heures supplémentaires, sera chargé.				
Remarque 2	Le coût de la location de la salle pour une demi-journée (moins de 4 heures) est de 50 %.				

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Remarque 3	Un dépôt de 50,00 \$ est exigé pour toutes les réceptions (fêtes) pour garantir que les lieux seront laissés en bon état et de \$100 si la cuisine est utilisée.
Remarque 4	Toute demande de location pour des réceptions (1 jour) sera étudiée individuellement et un contrat sera signé.

**ANNEXE C
TERRAINS SPORTIFS OU PUBLICS**

Terrains sportifs ou publics (chalets des loisirs, soccer, plage, baseball, volleyball, etc.)		Tarif (Taxes incluses)
C-1	Pour activité communautaires (cours gratuits ou payants)	Gratuit
C-2	Organisme (association, OBNL, etc.) partenaire reconnu par la Municipalité	Gratuit
C-3	Organisme (association, OBNL, etc.) non-partenaire reconnu par la Municipalité	100 \$
C-5	Évènement privé – individus résident	100\$
C-6	Évènement privé – individus non-résident	150\$
Remarque 1	Le coût de la salle est établi sur une base de 8 heures. Si la location excède 8 heures, un supplément de 20 \$ par heure supplémentaire sera chargé.	
Remarque 2	Un dépôt de 80 \$ est exigé pour toutes les réceptions (fêtes) pour garantir que les lieux seront laissés en bon état.	
Remarque 3	Toute demande de location pour des réceptions (1 jour) sera étudiée individuellement et un contrat sera signé.	
Remarque 4	Le coût de la location de la salle pour une demi-journée (moins de 4 heures) est de 50 %.	
Remarque 5	La location des installations pour un tournoi sportif sera évaluée individuellement	

**ANNEXE D
TERRAINS SPORTIFS OU PUBLICS**

Tarif de perception à la plage municipale		Tarif (Taxes incluses)
D-1	Accès pour les résidents et les payeurs de taxes avec présentation de la carte citoyenne	Gratuit
D-2	Passe saisonnière adulte non-résident	50,00 \$
D-3	Passe saisonnière adolescent non-résident	25,00 \$
D-4	Passe saisonnière familiale non-résident	75,00 \$
D-5	Passe journalière adulte (18 ans et plus)	6,00 \$
D-6	Passe journalière adolescent (12-17 ans)	3,00\$
D-7	Passe journalière enfant (moins de 12 ans)	Gratuit
D-8	Passe journalière, groupe de 20 personnes, adultes (18 ans et plus)	2,50 \$/pers.
D-9	Passe journalière, groupe de 20 personnes, adolescents (12-17 ans)	1,25 \$/pers.
D-10	Passe journalière, groupe de 20 personnes, enfants (moins de 12 ans)	Gratuit
D-11	Location de petite embarcation (kayak simple et planche à pagaie)	13 \$/h*
D-12	Location de petite embarcation – heure supplémentaire	6,00 \$/h*
D-13	Location de grande embarcation (kayak double)	16,00 \$/h*

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

D-14	Location de grande embarcation - heure supplémentaire	8,00 \$/h*
D-15	Location de ceinture de sécurité (sans location d'embarcation)	2 \$/h
Remarque 1	Ceinture de sécurité incluse avec la location d'embarcation	
Remarque 2	La location d'embarcation pour un cours offert à tous les citoyens est gratuite.	
Remarque 3	Le tarif est le même pour accéder à la plage ou pour simplement descendre le bateau sans l'utilisation de la plage.	
*20 % de rabais pour la location d'embarcation pour les résidents de Dudswell.		

**ANNEXE E
SERVICE ESTIVAL D'ANIMATION**

5- Service d'animation estivale (SAE)		Tarif Pour les semaines	Tarif service de garde
E-1	4 semaines, 1 ^{er} enfant	200 \$	40 \$
E-2	5 semaines, 1 ^{er} enfant	250 \$	50 \$
E-3	6 semaines, 1 ^{er} enfant	300 \$	60 \$
E-4	7 semaines, 1 ^{er} enfant	335 \$	70 \$
E-5	8 semaines, 1 ^{er} enfant	335\$	70 \$
5-6	4 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	185 \$	35 \$
E-7	5 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	230 \$	45 \$
E-8	6 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	280 \$	55 \$
E-9	7 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	310 \$	65 \$
E-10	8 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	310 \$	65 \$
Remarque 1	Des frais supplémentaires de 50 % seront appliqués aux non-résidents.		
Remarque 2	Un frais de 25\$ - pour un t-shirt identifiant l'enfant lors des sorties sera chargé à l'inscription		